

REPUBLIQUE FRANCAISE ----DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 20 mai 2021

Présents:

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD (en visioconférence), Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Mounir-Tant LOUALI, M. Eric BOTHOREL, M. Marc HANSMANNEL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI.

Procurations:

Mme Céline SEQUEIRA à Mme Marie-Jeanne BERNABEU Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 14 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 20 mai 2021 à 19h15 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Marc HANSMANNEL est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N°25/2021

OBJET: Acquisitions foncières: parcelles n° AD 197, D 315, D 116, A 651, B 113, D162

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu les intentions d'aliéner des propriétaires des parcelles AD 197, D 315, D 116, A 651, B 113, D 162:

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des immeubles suivants aux prix indiqués au tableau :

Propriétaire	N° cadastre	Nature	contenance	Prix en euros au m ²
M. BOUE Albert et Micheline	AD 197	Zone N – forêt	764 m²	3.24
Indivision ROBIN	D 314	Zone N et A	2525 m²	3.24
Indivision ROBIN	D 116	Zone N – forêt	1250 m²	3.24
Indivision ROBIN	A 651	Zone N – forêt	720 m²	3.24
Indivision ROBIN	B 113	Zone A – friche	540 m²	1
Indivision ROBIN	D 162	Zone N – forêt	683 m²	l euro la parcelle

DELIBERATION N°26/2021

OBJET : Domaine : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)

Mme BERNABEU Marie-Jeanne, Maire de Avanne-Aveney, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des départements (article L 361-1 du Code de l'environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998. En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, le conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire du Sentier de découverte de Larnod
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire concerné
Chemin rural	B153	В	153	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B145	В	145	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B146	В	146	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B147	В	147	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B104	В	104	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B105	В	105	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B439	В	439	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B106	В	106	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	B120	В	120	Commune	Sentier découverte de Larnod
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier découverte de Larnod

Ces chemins, appartenant au domaine privé de la commune d'Avanne-Aveney, figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération. Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal.
- DEMANDE au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,

à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,

en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
 - ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
 - AUTORISE le département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
 - AUTORISE Madame le maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

DELIBERATION Nº 27/2021

Objet: décision modificative N° 1 du budget primitif forêt

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes conformément au calcul du plafond applicable aux dotations budgétaires pour dépenses imprévues, à la demande de M. le trésorier municipal :

Désignation	Diminution en crédits en €	Augmentation en crédits en €
DI Compte 020 dépenses imprévues investissement	150 €	
DI Compte 2117 bois et forêts		+ 150 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification des écritures budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION N°28/2021

Objet: Finances publiques: Passage à la nomenclature comptable M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;

- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé);
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14 (communes), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (communes de moins de 3500 habitants) pour les budgets suivants :

- Budget principal de la commune
- Budget Forêt

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1 er janvier 2022, le référentiel comptable M57 pour les budgets suivants :

- Budget principal de la commune
- Budget Forêt

DELIBERATION Nº 29/2021

OBJET: Enseignement: frais de scolarité 2019-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.131-5, L.212-2, L.212-4, L. 212-5 et L.212-8, R.212-21 à R.212-23 ;

Vu les demandes formulées par les parents domiciliés à l'extérieur de la commune d'Avanne-Aveney (Rancenay au sein du RPI et les autres communes) pour une scolarisation au groupe scolaire d'Avanne-Aveney,

Vu les frais de fonctionnement réalisés sur les exercices budgétaires 2019 et 2020 hors frais périscolaires,

Vu que ces frais sont dûs par les communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés à Avanne-Aveney, en application des dispositions du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité des membres présents et représentés, du montant de la contribution de la commune de résidence des enfants scolarisés à Avanne-Aveney pour l'année scolaire 2019-2020 selon les termes suivants :

école maternelle : 2301.30 €/enfant école élémentaire : 357.07 €/enfant

DELIBERATION N°30/2021

OBJET: Accueil salle des jeunes: montant de l'adhésion 2021-2022

La « salle des jeunes » étant une structure obtenant un financement de la CAF du Doubs, il y a nécessité de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi et vendredis soirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

DELIBERATION N°31/2021

OBJET: Convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2021.

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'action culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil Au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires en vigueur à la date de la représentation.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 20 juillet 2021 qui se déroulera sur l'esplanade Champfrêne à partir de 20h.

GBM se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques, la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique, la police de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2021.

DELIBERATION N°32/2021

OBJET: Désignation d'un référent Déchets pour le SYBERT

Le conseil municipal, sur proposition du maire, procède, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la désignation des référents suivants :

référent titulaire : Joel GODARDréférent suppléant : Yohann PERRIN

INFORMATIONS

Marché Restauration scolaire : avis de la CAO – Le 17 mai 2021, la CAO s'est réunie pour choisir l'attributaire du marché de cantine scolaire. L'offre la mieux-disante a été présentée par la Cuisine Estredia.

Réunion du Bureau-débats du conseil communautaire relatif à la RN 57 : présentation par les services de l'Etat (DREAL) notamment les aspects de développement durable et le respect des nouvelles normes de transition énergétique.

Déclarations d'intention d'aliéner

Du 02 avril au 14 mai 2021

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AB 363	04a 89ca	13 rue Lépenot
AL 104	66ca	8 rue de la Pompe
AL 105	22ca	8 rue de la Pompe
AL 106	77ca	8 rue de la Pompe
AL 112	18ca	8 rue de la Pompe
AL 287	58ca	8 rue de la Pompe
AB 381	05a 69ca	32 rue Lépenot
AB 360	07a 23ca	7 rue Lépenot
AC 42	07a 46ca	16 Parc des Grands Près
AL 03	15a 47ca	6 rue du Pont
AH 309	4a 33ca	13 rue des Artisans
AB 365	04a 94ca	17 rue Lépenot
AB 359	01a 02ca	Champ du noyer
AH 340	3a 95ca	Rue de Pérouse
AH 340	5a 57ca	Rue de Pérouse
AH 340	4a 45ca	Rue de Pérouse

AGENDA:

19 juin : ramassage des déchets dans l'espace public par les élèves

- 20 et 27 juin : élections départementales et régionales (bureaux de vote habituels)

- 17 juillet 2021 : concert place Champfrêne

- 20 juillet, 20h : concert Mardi des Rives

La séance est levée à 20h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 10/06/2021.

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU